



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence nationale des titres sécurisés

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ




Val-de-Virieu

PASSEPORT



Les justificatifs à fournir lors de la demande

Pour un majeur :

Le formulaire de demande CERFA complété ou bien le support de sa pré-demande.

Une photo d'identité de moins de 6 mois et ressemblante.

Un titre d'identité valide ou périmé de moins de 5 ans.

Un justificatif de domicile de moins d'un an (sauf si la personne a justifié de son domicile lors de sa pré-demande par le biais de "Justif'adresse").

En cas d'hébergement : justificatif d'hébergement + copie de pièce d'identité de l'hébergeur.

Un justificatif de nationalité française (uniquement si vous ne disposez pas d'un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans et si votre nationalité ne ressort pas de votre acte de naissance).

Un acte de naissance de moins de 3 mois sauf si vous renouvelez un titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou si l'état civil de votre commune de naissance est dématérialisé.

Pour un mineur :

Un justificatif de domicile des parents de moins d'un an (original + photocopie).

Une pièce d'identité du parent qui fait la demande (original + photocopie).

D'autres pièces justificatives peuvent être exigées en fonction de la situation personnelle. Pour plus d'informations, rendez-vous sur : <https://passeport.ants.gouv.fr>

Où trouver son acte de naissance ?

Pour les personnes nées en France :



En Mairie du lieu de naissance. Si votre commune de naissance a adhéré au dispositif de COMunication Electronique des Données de l'Etat civil (COMEDDEC), vous n'avez pas besoin de fournir votre acte de naissance.

Pour connaître les communes dématérialisées :

<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-aderentes-a-la-dematerialisation>

Les montants et les validités des timbres

Pour les passeports, un timbre fiscal de :

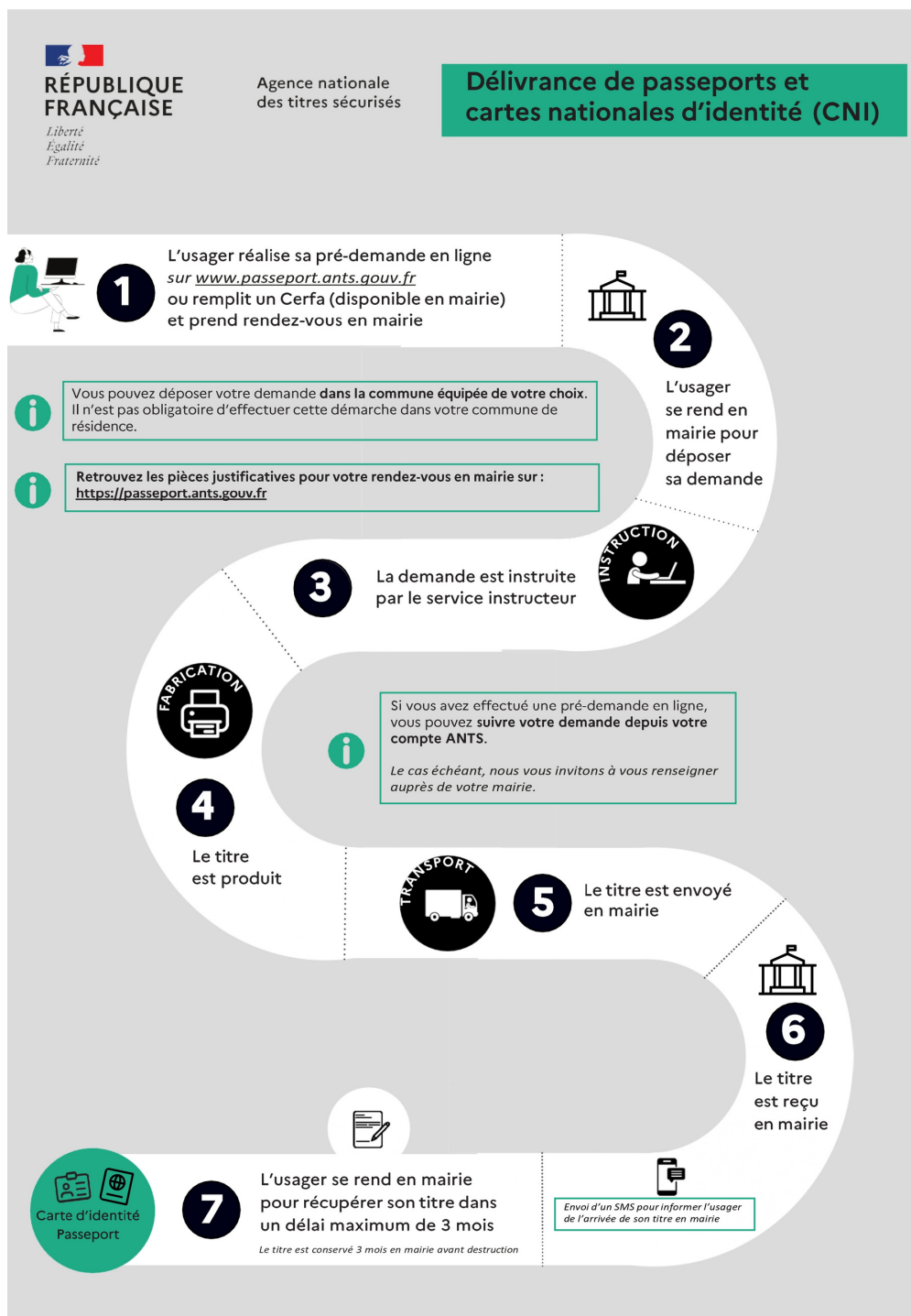
- 86 € pour un majeur, validité de 10 ans
- 17 euros pour un mineur entre 0 à 14 ans, validité de 5 ans
- 42 euros pour un mineur entre 15 et 17 ans, validité de 5 ans

Pour la CNI, un timbre fiscal de 25€ en cas de vol ou de perte

L'utilisation des empreintes et le refus de conservation des empreintes sur la CNI

Le recueil des empreintes est obligatoire à partir de l'âge de 12 ans. Les mineurs de moins de douze ans ainsi que les personnes qui ne peuvent faire l'objet d'un relevé d'empreintes digitales pour des raisons médicales sont dispensés de cette obligation. La conservation des empreintes dans le composant électronique de la carte d'identité participe à la sécurisation du titre et à la protection de l'identité de son porteur. Néanmoins, le demandeur d'une CNI dispose de la possibilité de s'opposer à la conservation de l'image numérisée et de ses empreintes dans le fichier des titres électroniques sécurisés (TES).

En pratique, lors du recueil de sa demande de CNI, l'utilisateur remplit un formulaire précisant qu'il refuse la conservation dans le fichier TES de ses empreintes digitales numérisées au-delà d'un délai de 90 jours à compter de la date de délivrance du titre ou de la date de rejet de la demande.



Informations sur la mairie :

Mairie de Val-de-Virieu

2 rue de barbenière 38730 Val-de-Virieu
04.74.88.21.42 / secretariat@valdevirieu.fr

**Prise de rendez-vous uniquement en ligne sur notre site Internet :
www.valdevirieu.fr**

Retrait des titres : directement à l'accueil de la mairie les mardis, mercredis, vendredis et 1ers samedis du mois entre 9h15 et 11h30.

Pour connaître des mairies délivrant des passeports et des CNI, rendez-vous sur :

<https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-une-mairie-habilitee>



Rappel : notre conseillère numérique, Mélanie TEILLON, peut vous aider dans vos démarches administratives liées à votre demande de titre d'identité. Elle peut vous accompagner dans la réalisation de votre pré-demande ainsi que pour réserver un créneau en ligne.

Coordonnées : 07.50.72.37.89 /
conseiller.numerique@valdevirieu.fr